

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité Environnementale

Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas, sur le projet dénommé
« Réaménagement de la zone du Mollard
et création de nouveaux lits touristiques »
sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves
(département de la Savoie)**

**Décision n° 2017-ARA-DP-00598
G 2017-003808**

20 JUL. 2017

**Décision du
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° l'arrêté n° 2017-277 du 19 juin 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-07-07-85 du 07 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas reçu et considéré complet le 22 juin 2017, déposé par la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et enregistré sous le numéro 2017-ARA-DP-00598 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de la santé en date du 17 juillet 2017 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la nature du projet,

- qui consiste à réaménager la zone du Mollard sur une surface totale d'environ 5ha, en abaissant la butte de 8 mètres, en créant un front de neige et en réaménageant la zone débutante du domaine skiable sur le plateau et en créant 1200 à 1800 lits hôteliers avec une surface de plancher entre 15 000 et 20 000 m² ;
- qui nécessite de créer des voiries d'accès et des places de stationnements privés ;
- qui relève de la rubrique n°39a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement (nouvelle nomenclature) ;

Considérant la localisation du projet,

- au lieu-dit « Le Mollard », sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves située en zone de montagne ;
- dans les périmètres de protection de cinq monuments historiques inscrits : l'ancienne maire de Saint-Sorlin-d'Arves, la chapelle Saint-Jean-Baptiste, la chapelle Saint-Joseph et sa croix, l'église de Saint-Saturnin et l'Oratoire de la Tour ;

Considérant la présence de nombreux sites inscrits et de trois cours d'eau aux abords du projet : le ruisseau de la Ville, le ruisseau de la Combe des mortes et l'Arvan ;

Considérant que les terrassements et la construction des bâtiments du projet nécessiteront de traiter les écoulements souterrains et que le projet engendre un volume important de déblais d'environ 130 000 m³ ;

Considérant que le projet consomme 1,5 ha de surfaces agricoles, et qu'au titre de l'urbanisme, il nécessite une déclaration de projet dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune, faisant l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) et nécessitant une évaluation environnementale systématique du PLU modifié ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, de l'ampleur du projet, des enjeux identifiés et des réglementations s'appliquant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies à ce jour par le pétitionnaire, **le projet de réaménagement de la zone du Mollard et de création de nouveaux lits touristiques, sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, dans le département de la Savoie**, objet du formulaire n°2017-ARA-DP-00598, est soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne les déclarations et autorisations en application du droit des sols, et le cas échéant, une dérogation au titre des espèces protégées visée à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pour le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
Le chef de service délégué CIDDAI

David PIGOT



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON cedex 03